

Présents : 12

Absents : M. PUTOIS, Mmes SALOU, CARILLON, excusés

Pouvoirs : M. PUTOIS donne pouvoir à M. DENORMANDIE

Mme SALOU donne pouvoir à Mme BRENGLE

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à l'ordre du jour des points suivants :

- **Mise en place d'un dispositif de télégestion sur un poste de relevage**
- **Désherbage à la Médiathèque**
- **Réfection du terrain de tennis**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 1 | Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2017, en approuvant la modification suivante au rapport N° 12 :

« le conseil municipal autorise le maire à proposer la vente du terrain cadastré ZK 62 de 75 ares **au prix de 2 €/m²** au SIEDMTO pour y installer une nouvelle déchetterie..... ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 2 | Bilan de la concertation et arrêt du P.L.U

Monsieur le Maire de Piney rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire de Piney informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Septembre 2014 prescrivant la révision du PLU et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Mars 2016 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 05 décembre 2016 du conseil municipal optant pour le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme afin d'appliquer les nouveaux articles R151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ; concertation organisée sous la forme de trois (3) bulletins « spécial PLU », de mise à disposition de documents du PLU et notamment du zonage, d'un cahier d'expression mis à disposition du public, de réunions de concertation sur les enjeux agricoles dont l'une, le 23 juin 2015 en présence des exploitants, de deux réunions publiques avec les habitants et de réunions avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées,.

Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, du règlement, des documents graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par le Maire ;**
- **arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Piney tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis pour avis :**
 - à Mme la Préfète ;
 - à M. le Directeur Départemental des Territoires ;
 - à M. le Président du Conseil Régional Grand Est ;
 - à M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à M. le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour le SCoT ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de la consommation des espaces, des articles L151-11 (concernant le changement de destination en zone A), l'article L.151-12 et l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme (STECAL) ;
 - à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
 - à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites – CDNPS CDNPS concernant les EBC, en application de l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme et de l'article L151-11 concernant le changement de destination en zone N.
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration de la révision du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;
 - de transmettre la présente délibération aux EPCI et aux communes limitrophes de Piney :
 - Amance
 - Brévonnes
 - Géraudot
 - La Villeneuve-au-Chêne
 - Mesnil-Saint-Père
 - Onjon

- Radonvilliers
- Rouilly-Sacey
- Val d'Auzon
- Vendevre-sur-Barse
- La Communauté de communes Forêts, lacs, Terres en Champagne
- Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
- Les syndicats auxquels adhère la commune

afin qu'à leur demande le dossier de révision du PLU arrêté puisse leur être soumis pour avis ;

- de tenir le projet de révision du PLU à la disposition du public conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		1

RAPPORT N° 3	Vente d'un terrain
---------------------	---------------------------

Afin de permettre la réalisation du projet de la Maison de Santé pluridisciplinaire par la CDC, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder partiellement les parcelles AC 221, 223 et 225 d'une surface totale de 2 178 m² cadastrées au lieu-dit le Bourg et situées entre le n° 1 et le n° 3 de la rue du Tureau.

La commune souhaite conserver une bande de 8 m le long de la ruelle Mme Pavée afin de réaliser une future voirie identifiée par un espace réservé dans le nouveau P.L.U.

Cette bande représentant approximativement 464 m² (à définir par le géomètre), le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre à la CDC la différence soit environ 1 714 m² au prix de 54 € le m².

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

En conséquence, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à faire réaliser le bornage nécessaire à cette division.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 4	Droit de préemption urbain
---------------------	-----------------------------------

Le conseil municipal n'utilisera pas son droit de préemption concernant la parcelle avec maison, vendue par Mme Christiane BRIAUX - 1 Place de la Chapelle à Villevoque.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 5	Modification budgétaire sur le BP 2017
---------------------	---

Suite à une erreur de report au compte 001, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Article 001 - 59 000 €
Article 2315-286 + 59 000 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 6	Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
---------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été signée le 14 décembre 2007 avec la Préfecture de l'Aube.

Il est nécessaire d'y inclure également les actes budgétaires par la rédaction d'un avenant.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cet avenant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 7	Location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} septembre 2017
---------------------	--

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les modalités suivantes :

- **Ecoles, Collège, Association « Pour nos P'tits Loups », Comité des Fêtes, Comité de la Foire** : salle, électricité, vaisselle gratuites toute l'année, (vaisselle cassée ou manquante payante)
- **ESCPO** : gratuité de la salle et de la vaisselle toute l'année – électricité et vaisselle cassée ou manquante payantes
- **Amicale des Pompiers de Piney** : (cf délibération du 21.02.2017)
 - o salle, électricité, vaisselle gratuites à l'occasion de la Sainte-Barbe, vaisselle cassée ou manquante payante
 - o gratuité de la salle et de la vaisselle pour 2 locations dans l'année – électricité et vaisselle cassée ou manquante payante
- **Associations de Piney (hors ESCPO)** : gratuité de la salle et de la vaisselle pour 2 locations dans l'année – électricité et vaisselle cassée ou manquante payantes
- **Particuliers (contribuables) de la Commune** :
 - o 150 € sans vaisselle (ou location hors forfait) + électricité payante
 - o 200 € avec vaisselle + électricité payante, vaisselle cassée ou manquante payante
 - o 80 € : vin d'honneur uniquement
- **Extérieurs de la Commune** :
 - o Pas de location aux particuliers extérieurs de la Commune
 - o Extérieurs autre que des particuliers : 300 €, électricité et vaisselle payantes ainsi que la vaisselle cassée ou manquante
- **Location sans vaisselle (hors forfait)** :
 - o Flûtes : 1.50 € la douzaine)
 - o Plateaux : 0.80 € l'unité (cf délibération du 13.12.2010
 - o Cafetière électrique : 8.00 €)
 - o Matériel divers (autres) : 0.50 € l'unité (cf délibération du 12.03.2012)
- **Location de la sonorisation** : 50 €

- **Détérioration ou matériel manquant :**

- Table : 180 €
- Chaise : 35 €
- Matériel cassé ou manquant : voir tarif à rembourser annexé.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 8	Mise en place d'un dispositif de télégestion sur un poste de relevage
---------------------	--

Afin de permettre d'éviter le débordement du poste de relevage des eaux usées du Moulin de la Gruyère qui ensuite inonde le sous-sol de Monsieur COSSARD, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place une unité de télégestion dans le coffre de commande pour un coût de 4 896 € TTC, si l'installation du panier dégrilleur ne suffit pas.

Cette installation ne sera mise en place par le SDDEA qu'en cas de nécessité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 9	Désherbage à la Médiathèque
---------------------	------------------------------------

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le désherbage des documents selon la liste jointe proposée par Anne GAYET.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 10	Réfection du terrain de tennis
----------------------	---------------------------------------

Après avoir examiné les différentes propositions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise **STTS pour un montant de 4 552.08 € TTC.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du 14 Juillet,
- Repas des anciens : 9 septembre 2017,
- Informations déchetterie,

Séance levée à : 23 h 15